Acte publié et certifié exécutoire

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :
ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION

OUVERTURE DE SAISON DU CENTRE CULTUREL SQUARE DE LA PLACE DU MARCHE

AR_20240723_ 207

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L 2213-2, et L 2213-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2,

VU le code de la route, notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 07 juin 1977 et modifié.

VU la demande présentée par la Commune de TRIGNAC dans le cadre de l'ouverture de saison du Centre Culturel sur la Commune de TRIGNAC :

LE VENDREDI 20 SEPTEMBRE2024 DE 8H à 00H et

LE DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 DE 12H00 A 19H00

(Concert de la Philharmonie des 2 Mondes)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée **sur l'espace public notamment le square de la place du marché :**

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé du vendredi 20 septembre 2024 à 8h au dimanche 22 septembre à 20h00

ARTICLE 3 : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

Tout stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le 23 JUIL. 2024

Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE
Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.